

## Intaxication : un remboursement d'impôt peut être le signe d'une mauvaise planification financière

Mars 2022

**Jamie Golombek**

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

In-tax-i-ca-tion (nom anglais) – Euphorie provoquée par un remboursement d'impôt qui retombe bien vite lorsque vous vous rendez compte qu'on vous remet, plus d'un an plus tard, votre propre argent sans intérêt.

Les nombreux Canadiens qui s'attendent à un remboursement d'impôt prévoient souvent de l'utiliser pour payer des dettes ou augmenter leur épargne. Bien que les Canadiens puissent être soucieux de remettre de l'ordre dans leurs finances, le fait de recevoir un remboursement d'impôt chaque année pourrait plutôt être le signe d'une mauvaise planification financière et fiscale. En effet, les Canadiens seraient sans doute mieux avisés de payer leurs dettes ou d'investir leur remboursement d'impôt à chaque paie.

Les Canadiens qui s'attendent à un remboursement d'impôt doivent être conscients du prix élevé associé à l'option de remise en argent instantanée qu'offrent certains services de préparation de déclaration de revenus. Bien que les honoraires maximaux soient imposés par voie législative, les montants peuvent tout de même être élevés. Par exemple, selon les règles du gouvernement fédéral, vous pourriez ne recevoir que 85 % de la première tranche de 300 \$ de votre remboursement et 95 % de tout montant supérieur.

### Les remboursements sont un signe de mauvaise planification fiscale

Contrairement à la croyance populaire, obtenir un remboursement fiscal peut s'avérer un signe de mauvaise planification fiscale. Somme toute, vous avez prêté sans intérêt au gouvernement l'argent que vous avez durement gagné pendant un an (voire plus!). Habituellement, vous recevez un remboursement d'impôt lorsque le montant d'impôt dû dans votre déclaration de revenus est inférieur au montant d'impôt retenu à la source sur votre revenu au cours de l'année.

Le revenu d'emploi est le type de revenu sur lequel l'impôt est le plus souvent retenu à la source. Le montant d'impôt retenu par votre employeur est calculé sans tenir compte des diverses déductions qui sont demandées normalement, comme celles au titre des cotisations à un REER ou des frais de garde d'enfants, et qui viennent réduire le montant d'impôt que vous devez payer.

Les employés disposent de deux moyens pour faire réduire leur retenue d'impôt à la source. Ils peuvent d'abord vérifier que leur employeur utilise bien l'information à jour relativement aux crédits pour calculer la retenue à la source (« déclaration TD1 »). Ils peuvent également demander chaque année l'autorisation de réduire les retenues d'impôt à la source (« formulaire T1213 »).

### TD1 – Déclaration des crédits d'impôt personnels

Le formulaire « TD1 – Déclaration des crédits d'impôt personnels »<sup>1</sup> établit les crédits d'impôt personnels que vous voulez réclamer lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus et aide à déterminer le montant d'impôt déduit pour chaque période de paie. Si les crédits d'impôt personnels auxquels vous avez droit, comme le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour personnes handicapées ou le crédit pour frais de scolarité, ont changé depuis votre embauche, vous devriez produire de nouveau ce formulaire pour

<sup>1</sup> Les employés du Québec doivent aussi remplir le formulaire « Déclaration pour la retenue d'impôt » (TP-1015.3).

que l'impôt retenu à la source puisse être rajusté en fonction des crédits d'impôt hors du montant personnel de base. Notez que vous devez soumettre les formulaires TD1 au fédéral et au provincial. Vous les trouverez sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC)<sup>2</sup>.

Les employés à commissions qui peuvent réclamer des dépenses remplissent le formulaire « TD1X – État du revenu et des dépenses de commissions aux fins des retenues sur la paie »<sup>3</sup> pour qu'on tienne compte de leurs dépenses dans le calcul des impôts sur le revenu déduits de leur revenu de commissions. Ces formulaires (fédéral et provincial) devraient être revus et, s'il y a lieu, produits de nouveau chaque année pour diminuer l'impôt retenu à la source.

## Formulaire T1213 – Demande de réduction des retenues d'impôt à la source

Vous pouvez faire réduire les retenues d'impôt durant toute l'année, sur chaque chèque de paie, au lieu d'attendre la production de votre déclaration au printemps suivant pour obtenir un remboursement. Pour faire une demande, remplissez simplement le formulaire T1213 d'une page de l'ARC, « Demande de réduction des retenues d'impôt à la source »<sup>4</sup>. Vous devez y indiquer les déductions ou crédits qui, non pris en compte, donneraient lieu à un remboursement d'impôt pour l'année.

Envoyez ensuite ce formulaire à votre bureau des services fiscaux de l'ARC aux fins d'approbation. Lorsqu'elle aura approuvé votre demande, l'ARC vous enverra une lettre d'autorisation, que vous remettrez à votre employeur, qui pourra ensuite réduire la retenue d'impôt à la source.

Examinons un exemple qui montre comment la réduction mensuelle des retenues d'impôt à la source peut faire croître votre épargne au moyen d'un placement dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

### Exemple – Épargner dans un CELI (chaque mois)

Kareem gagnera 72 000 \$ en 2022, et il prévoit de verser 9 000 \$ dans son REER. Selon les taux d'imposition pour 2022 en Ontario, il aurait droit à une réduction de l'impôt retenu à la source d'environ 222 \$ par mois.

Si ce montant supplémentaire mensuel de 222 \$ est automatiquement prélevé sur la paie de Kareem et déposé dans son CELI, il ne s'en rendra pas véritablement compte puisque sa paie nette restera la même. Cette épargne automatique lui permettra d'accumuler 2 664 \$ au cours de l'année et, du fait que la somme épargnée est prélevée mensuellement, il sera sans doute moins tenté de la dépenser que s'il avait reçu cet argent sous forme de somme forfaitaire l'année suivante, à titre de remboursement.

Sur une carrière de 30 ans, à un taux de croissance composé annuellement de 5 % dans un portefeuille équilibré, le CELI de Kareem pourrait atteindre près de 185 000 \$, ce qui représente une somme d'environ 105 000 \$ en croissance libre d'impôt sur les cotisations mensuelles.

## Qu'entendez-vous faire prioritairement de votre remboursement?

Si vous obtenez un remboursement d'impôt, voici quelques exemples de la manière dont il pourrait être utilisé. Le paiement des dettes et l'investissement paraissent être en tête de liste des priorités des Canadiens.

---

<sup>2</sup> Rendez-vous au : [canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://canada.ca/fr/agence-revenu.html).

<sup>3</sup> Les employés du Québec doivent également remplir le formulaire du Québec, « Déclaration des commissions et dépenses pour la retenue d'impôt » (TP-1015.R.13.1).

<sup>4</sup> Les résidents du Québec doivent aussi remplir le formulaire du Québec « Demande de réduction de la retenue d'impôt » (TP-1016).

## Exemple 1 – Payer les dettes

Lisa et Hugues ont un emprunt hypothécaire amorti sur 25 ans dont le solde de 300 000 \$ porte intérêt au taux de 3 % (intérêts composés semestriellement). S'ils affectaient chaque année leurs remboursements d'impôt combinés de 5 000 \$ au remboursement de leur emprunt hypothécaire, celui-ci serait acquitté 8 ans plus tôt, et le couple économiserait près de 42 000 \$ au titre des intérêts sur la période d'amortissement de l'emprunt de 25 ans<sup>5</sup>.

## Exemple 2 – Cotiser à un régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Jacques et Johanne ont deux enfants, et Jacques, assujéti à un taux d'imposition de 40 %, verse une cotisation de 12 500 \$ par année à son régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de sorte qu'il touche un remboursement d'impôt de 5 000 \$. S'il verse son remboursement d'impôt dans un REEE constitué pour leurs deux enfants, des Subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) correspondant à 20 % de ce montant seront versées dans le REEE, pour une somme supplémentaire de 1 000 \$. Si Jacques fait de même pendant les 12 prochaines années et si les fonds sont investis dans un portefeuille équilibré qui génère un rendement de 5 %, la valeur du REEE atteindra plus de 100 000 \$.

## Exemple 3 – Cotiser à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Le fils d'Aisha, qui a 20 ans, n'a pas de revenu et son handicap le rend admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Aisha a un salaire annuel de 45 000 \$, et elle s'attend à recevoir un remboursement d'impôt de 1 500 \$. Si elle verse ce remboursement d'impôt de 1 500 \$ dans un REEI au profit de son fils, des subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité de 3 500 \$ ainsi que des bons canadiens pour l'épargne-invalidité de 1 000 \$ pourront être versés dans le REEI, pour un total de 6 000 \$, avant même de tenir compte de toute croissance du régime.

Si Aisha continue d'investir son remboursement d'impôt de 1 500 \$ chaque année dans le REEI, celui-ci vaudra plus de 130 000 \$ dans 15 ans, en supposant que les contributions gouvernementales demeurent les mêmes et que le taux de croissance est de 5 % dans un portefeuille équilibré.

---

<sup>5</sup> Calculé à l'aide du calculateur de versement hypothécaire de la Banque CIBC, accessible en ligne à l'adresse [cibc.com/fr/personal-banking/mortgages/calculators/payment-calculator.html](http://cibc.com/fr/personal-banking/mortgages/calculators/payment-calculator.html).

## Utilisez votre remboursement d'impôt de façon judicieuse... ou évitez absolument d'en recevoir un

Bref, il existe plusieurs façons d'utiliser votre remboursement d'impôt à votre avantage, ou mieux encore, de faire en sorte de ne pas recevoir de remboursement d'impôt et de faire fructifier pendant toute l'année l'impôt payé en moins au lieu de le laisser s'accumuler sans intérêt entre les mains de l'ARC.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

[jamie.golombek@cibc.com](mailto:jamie.golombek@cibc.com)

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent rapport doit d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.